



Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2009

Présents : M. JÉGO, Maire, MM. ALBOUY, MILAN, Mmes AUROY, JAMET M. VALLÉE, Mme CASTELLAIN, MM. MAILIER, CAHIN, Mme CHAZOUILLERES, Adjoints, M. GAULTIER, Mmes DREZE, PERRON, MM. VATONNE, AFONSO, ONOFRIO, BRUN, Mme DENOU, Mlle ROQUE, Mme DA FONSECA, M. GARCIA, Mmes CHKIF, CRETTE, MM. SEMELLE, PEREIRA, HAMELIN, Mme BARILLOT.

Absents représentés : Mme TIMBERT représentée par M. ALBOUY, Mme LINARDI représentée par M. MILAN, M. DURI représenté par Mme AUROY.

Absente excusée : Mlle M'BENGUE.

Absents : M. AIELLO, Mme DERBAL.

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO.

Ordre du Jour

Remerciements	4
Délégations de Pouvoirs	6
Adoption des Procès Verbaux.....	7
40/2009 : Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein de la 2 ^{ème} commission.....	8
41/2009 : Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein du Comité de Gestion APAJH	8
42/2009 : Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein de l'Association d'Aide aux victimes	8
43/2009 : Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein du Conseil d'administration de l'hôpital	9
44/2009 : Approbation du Compte Administratif 2008 – Ville de Montereau	9
45/2009 : Approbation du Compte de gestion 2008 de la Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal.....	10
46/2009 : Approbation du Compte Administratif 2008 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A.....	10
47/2009 : Approbation du Compte de gestion 2008 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A présenté par Monsieur le Receveur Municipal.....	11
48/2009 : Approbation du Compte Administratif 2008 – ZAC Ville Haute	12
49/2009 : Approbation du Compte de gestion 2008 des ZAC Ville Haute présenté par Monsieur le Receveur Municipal.....	12
50/2009 : Approbation du Compte Administratif 2008 – Résidence Belle Feuille	13
51/2009 : Approbation du Compte de Gestion 2008 de la Résidence Belle Feuille présenté par Monsieur le Receveur Municipal	13
52/2009 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2008 – Ville de Montereau.....	14
53/2009 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2008 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A	14
54/2009 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2008 – ZAC Ville Haute	15
55/2009 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2008 – Résidence Belle Feuille	16
56/2009 : Utilisation des Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2008.....	16
57/2009 : Utilisation des Fonds de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2008.....	16
58/2009 : Vote des taux d'imposition 2009	17
59/2009 : Adoption du Budget Primitif 2009 – Ville de Montereau	18
60/2009 : Adoption du Budget Primitif 2009 – Activités économiques assujetties à la T.V.A	19
61/2009 : Adoption du Budget Primitif 2009 – Z.A.C Ville Haute.....	20
62/2009 : Adoption du Budget Primitif 2009 – Résidence Belle Feuille.....	20
63/2009 : Application des dispositions de l'Article 1 ^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009 pour le versement anticipé du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008	21
64/2009 : Cession de deux véhicules municipaux	22
65/2009 : Création de 2 postes de rédacteur territorial.....	23
66/2009 : Personnel communal Organisation Tour de France 2009 – rémunération du personnel.....	23
67/2009 : Concession de logement par nécessité absolue de service pour un gardien remplaçant.....	24
68/2009 : Mise en place d'un dispositif d'aide aux devoirs à la médiathèque de la Ville Haute	24
69/2009 - Festival Montereau Confluences 2009 – Tarifs des billets	25
70/2009 - Festival Montereau Confluences 2009 – Vente de billets du Festival par Carrefour Spectacles et la FNAC	26
71/2009 : Festival Montereau Confluences 2009 – Partenariat Entreprises	26
72/2009 : Festival Montereau Confluences 2009 – Occupation temporaire du domaine public	27

73/2009 : Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Canton de Montereau (S.I.T.C.O.M.E.) – Modification de l'article 3 des statuts	28
74/2009 : Création d'un pôle Multimédia à la médiathèque Halle Nodet.....	28
75/2009 : Demande de subvention auprès de la DRAC – Travaux Médiathèque Halle Nodet.....	29
76/2009 : Demande de subvention – Acquisition du mobilier pour la médiathèque Halle Nodet.....	30
77/2009 : Dons d'ouvrages documentaires de la Médiathèque Alain Peyrefitte aux associations.....	30
78/2009 : Fonds de Participations des Habitants	31
79/2009 : Subvention exceptionnelle de 2000 € pour l'association 130 Audiovisuel	33
80/2009 : Subvention exceptionnelle de 2000 € pour la section Boxe Française du Club Sportif Monterelais.....	34
81/2009 : Travaux de construction de deux bâtiments regroupant les associations du stand de tir et l'Aquario-Club - Demandes de subventions.....	34
82/2009 : Achat de matériels d'athlétisme suite à la réfection de la piste d'athlétisme du stade Jean Bouin – Demandes de subventions	35
83/2009 : Achat de matériels pour la salle de gymnastique installée dans les locaux de la future piscine municipale – Demandes de subventions	36
84/2009 : Travaux relatifs à l'agrandissement de l'aire de jeux roller skate : Demandes de subventions	37
85/2009 : Travaux relatifs à la réfection des mains courantes des stades Jean Bouin et Chalmeau : - Demandes de subventions.....	37
86/2009 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à la location longue durée de véhicules	38
87/2009 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole transactionnel avec Monsieur Michel GARNIER.....	39
88/2009 : Achèvement de diverses opérations d'aménagement – Rétrocession foncière par « aménagement 77 » au profit de la Ville de Montereau	40
89/2009 : Désaffectation du Groupe Scolaire Honoré de Balzac et de l'école Primaire Edmond Rostand -Déclassement du domaine public scolaire et intégration au domaine privé communal	41
90/2009 : Bilan de la politique foncière 2008	41
91/2009 : Secteur Sucrerie Route de Sens - Cession foncière au profit de la CC2F.....	42
92/2009 : Achèvement de la ZAC Nodet - Rétrocessions Foncières à la Ville de Montereau	42
93/2009 : Secteur Jules FERRY - Cession à la Société SODEARIF	43
94/2009 : Signature d'une convention de transaction avec la Société TECNOGRAVURA France : ZAC du Parc d'Entreprise des Ormeaux	45
95/2009 : Signature d'un avenant n°4 à la convention de concession Ville de Montereau - Sud Développement	47

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Monsieur Pascal RIVIERE, Président du Club Sportif Monterelais section Gymnastique, pour l'aide apportée lors de leur manifestation qui s'est déroulée les 24 et 25 janvier dernier lors des Championnats Départementaux de Gymnastique.
- De la part de Monsieur COMPTA, Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau pour le prêt de matériels, et la mise à disposition du parking de la Faiencerie dans le cadre de leur cérémonie de bilan de fin d'année.
- De la part de Monsieur Claude PENNERATH, gardien stagiaire de la Police Municipale de la Ville de Melun, pour son stage effectué au sein de la maison de quartier ainsi que l'accueil qui lui a été réservé.
- De la part de Madame Annie JACQUOT TIMBERT, Présidente du Comité D'entraide aux Familles pour la subvention qui leur a été accordée pour l'année 2009.
- De la part de Madame Lucienne CRETTE, secrétaire de l'Association Départementale des Déportés Internes Résistants et Patriotes section de Montereau pour la subvention qui leur a été allouée.
- De la part de Madame Dominique CHAIGNEAU, Présidente du Conseil d'Administration de l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentaless de Seine et Marne, pour la subvention qui leur a été attribuée pour l'année 2009.
- De la part de Madame Odile MOUTERDE, Directrice de la Maison de la Famille Au Pays de Fontainebleau, pour la subvention qui leur a été accordée.
- De la part de Madame Sophie BRUGUIERE, Adjointe aux Affaires Scolaires, Petite Enfance, Famille, Jeunesse de la Ville de Fontainebleau, pour la visite de la nouvelle structure petite enfance mise en place au sein de la ville ainsi que la qualité de l'accueil qui lui a été réservé par les responsables de la structure.
- De la part de Monsieur Michel GILBERT, pour la pose d'une borne devant son domicile par les services techniques.
- De la part de Madame Henriette MARIE, Présidente de l'Association d'Entraide des Polios et Handicapés de Paris 14^{ème}, pour la subvention qui leur a été accordée au titre de l'année 2009.
- De la part de Monsieur Frédéric VERNIN, Directeur de l'Ecole Maternelle du Clos Dion et de l'équipe enseignante pour la qualité du travail effectué par les ATSEM et le gardien au sein de l'école.

- De la part de Monsieur Yvon BORNET, secrétaire-trésorier de l'Association des Mutilés du Travail et Invalides Civils de Montereau, pour la subvention qui leur a été allouée au titre de l'année 2009.
- De la part de Madame Morgane BAUDRIER, secrétaire de l'Union Locale CFDT de Montereau, pour la subvention qui leur a été accordée pour l'année 2009.
- De la part de Monsieur Daniel SIGONNEAU membre du Club Sportif Monterelais section Athlétisme, pour l'aide apportée lors de la 23^{ème} édition des Foulées Monterelaises.

DELEGATION DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction des Ressources Humaines :

Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour la prestation de service en matière d'étude et de conseil quant aux droits ouverts à l'assurance pour perte d'emploi des personnels de la Ville de Montereau.

Signature d'une convention avec la FOCEL pour la mise en place et la réalisation d'un stage BAFA théorique en externat pour le personnel d'animation.

Signature d'une convention avec l'organisme acte 1 pour une formation CACES PEM P (Nacelle) pour le personnel technique.

Direction de la Communication :

Signature d'une convention de service avec Radio Oxygène pour informer les auditeurs des manifestations organisées à Montereau-Fault-Yonne.

Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics :

Signature de marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT

22 janvier 2009 :

- Régisseur général du Festival Montereau Confluences 2009
montant : 9 500,00 € HT ➤ RSA
- Mise en conformité de l'armoire générale du CTM suite au changement du régime neutre
montant : 19 658,80 € HT ➤ CHASTRAGNAT

10 février 2009 :

- Acquisition de six panneaux d'information lumineux
montant de l'offre de base : 43 944,00 € HT comprenant : ➤ Société CHARVET Industries

2 afficheurs monolignes extérieurs (y compris l'installation) : 6 412,00 € HT

4 panneaux électroniques avec afficheur heure/date/température permanente (y compris l'installation) : 37 532,00 € HT

ADOPTION DES PROCES VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès verbal de la séance précédente à savoir :

- 1 décembre 2008

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

N° 40 – Remplacement d'un Conseiller Municipal d'un Conseiller Municipal au sein de la 2^{ème} commission

Suite à la démission de Monsieur Guy SETBON, Conseiller Municipal, désigné au sein de la 2^{ème} commission, il convient de le remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De désigner, en remplacement de Monsieur Guy SETBON, au sein de la 2^{ème} commission, Monsieur Robert ONOFRIO.

N° 41 – Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein du Comité de Gestion APAJH

Monsieur Guy SETBON, Conseiller Municipal démissionnaire, avait été désigné par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Gestion APAJH.

Il convient donc de le remplacer au sein de cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De désigner, en remplacement de Monsieur Guy SETBON, au sein du Comité de Gestion APAJH, Monsieur Robert ONOFRIO.

N° 42 – Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein de l'Association d'Aide aux victimes

Monsieur Guy SETBON, Conseiller Municipal démissionnaire, avait été désigné par le Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association d'Aide aux victimes.

Il convient donc de le remplacer au sein de cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De désigner, en remplacement de Monsieur Guy SETBON, de l'Association d'Aide aux victimes, Monsieur Robert ONOFRIO.

(Arrivée de Mme PERRON)

N° 43 – Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein du Conseil d'administration de l'hôpital

Monsieur Guy SETBON, Conseiller Municipal démissionnaire, avait été désigné par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'hôpital.

Il convient donc de le remplacer au sein de cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De désigner, en remplacement de Monsieur Guy SETBON, au sein du Conseil d'Administration de l'hôpital, Monsieur Robert ONOFRIO.

(Sortie de séance de M. le Maire)

N° 44 – Approbation du Compte Administratif 2008 – Ville de Montereau

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2008, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2008, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

M. ALBOUY.- Vous avez tous été destinataires de ce compte administratif qui reprend l'ensemble des opérations comptables de la Ville de Montereau pour l'année 2008.

Avez-vous des questions ?

En l'absence de monsieur le Maire, je vous propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2008 de la Ville de Montereau, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° 45 – Approbation du Compte de gestion 2008 de la Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Après présentation des budgets primitif et supplémentaire de la Ville de Montereau de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Ville de Montereau de l'exercice 2008 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations de la Ville de Montereau effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **De statuer** sur l'exécution du budget de la Ville de Montereau de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion de la Ville de Montereau dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 46 – Approbation du Compte Administratif 2008 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2008, les finances des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2008, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE des votants : 1 abstention (Mme BARILLLOT)

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2008 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A., définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

**N° 47 – Approbation du Compte de gestion 2008 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A
présenté par Monsieur le Receveur Municipal**

Après présentation des budgets primitif et supplémentaire des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2008 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE des votants : 1 abstention (Mme BARILLLOT)

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **De statuer** sur l'exécution du budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De statuer** que le Compte de Gestion des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 48 – Approbation du Compte Administratif 2008 – ZAC Ville Haute

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2008, les finances des ZAC Ville Haute en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2008, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ des votants : 1 abstention (Mme BARILLOT)

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2008 des ZAC Ville Haute, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° 49 – Approbation du Compte de gestion 2008 des ZAC Ville Haute présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Après présentation des budgets primitif et supplémentaire des ZAC Ville Haute de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif des ZAC Ville Haute de l'exercice 2008 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ des votants : 1 abstention (Mme BARILLOT)

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations des ZAC Ville Haute effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **De statuer** sur l'exécution du budget des ZAC Ville Haute de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion des ZAC Ville Haute dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 50 – Approbation du Compte Administratif 2008 – Résidence Belle Feuille

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2008, les finances de la Résidence Belle Feuille en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2008, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ des votants : 1 abstention (Mme BARILLOT)

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2008 de la Résidence Belle Feuille., définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° 51 – Approbation du Compte de Gestion 2008 de la Résidence Belle Feuille présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Après présentation du budget primitif de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2008 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 du budget annexe au budget principal du C.C.A.S., de tous les

titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

(Retour en séance de M. le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ des votants : 1 abstention (Mme BARILLLOT)

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations de la Résidence Belle Feuille effectuées au 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **De statuer** sur l'exécution du budget de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion de la Résidence Belle Feuille dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 52 – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2008 – Ville de Montereau

L'excédent de fonctionnement 2008 du Budget de la Ville doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2009.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 7.143.605,62€ :

- en investissement au 1068 pour un montant de 6.635.740,00€ ;
- en fonctionnement au 002 pour un montant de 507.865,62€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ des votants : 1 abstention (Mme BARILLLOT)

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2008 d'un montant de 7.143.605,62€ au Budget Primitif 2009 aux comptes :
 - **1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :**
Pour un montant de 6.635.740,00€
 - **002 – Excédent reporté :**
Pour un montant de 507.865,62€

N° 53 – Affectation de l'excédent d'exploitation 2008 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A

L'excédent d'exploitation 2008 du Budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2009.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 24.531,78€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 24.531,78€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE des votants : 1 abstention (Mme BARILLLOT)

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2008 d'un montant de 24.531,78€ au Budget Primitif 2009 au compte :

- **002 – Excédent antérieur reporté :**

Pour un montant de 24.531,78€

N° 54 – Affectation de l'excédent d'exploitation 2008 – ZAC Ville Haute

L'excédent d'exploitation 2008 du Budget ZAC Ville haute doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2009.

Cet excédent s'élève au total à 422.315,43€, répartis par opération de la façon suivante :

Z.A.C. des Rougeaux : 365.863,34€

Z.A.C. Carré Langevin : 56.452,09€

Il est proposé d'affecter cet excédent ainsi qu'il suit

- Z.A.C. des Rougeaux :

au compte 1068 Excédents d'exploitation capitalisés, pour un montant de 365.863,34€

- Z.A.C. Carré Langevin :

a) au compte 1068 Excédents d'exploitation capitalisés pour un montant de 37.670,37€

b) au compte 002 Résultat d'exploitation reporté pour un montant de 18.781,72€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE des votants : 1 abstention (Mme BARILLLOT)

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2008 d'un montant total de 422.315,43€ au Budget Primitif 2009 ainsi qu'il suit :

ZAC DES ROUGEAUX – Excédent de 365.863,34€

- **1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :**

Pour un montant de 365.863,34€

ZAC CARRE LANGEVIN – Excédent de 56.452,09€

- **1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :**

Pour un montant de 37.670,37€

- **002 – Excédent antérieur reporté :**

Pour un montant de 18.781,72€

N° 55 – Affectation de l'excédent d'exploitation 2008 – Résidence Belle Feuille

L'excédent d'exploitation 2008 du Budget de la Résidence Belle Feuille doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2009.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 56.483,38€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 56.483,38€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE des votants : 1 abstention (Mme BARILLLOT)

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2008 de la Résidence Belle Feuille d'un montant de 56.483,38€ au Budget Primitif 2009 au compte :

- **002 – Excédent antérieur reporté :**

Pour un montant de 56.483,38€

N° 56 – Utilisation des Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2008

La Ville de Montereau a bénéficié en 2008, au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), d'une dotation d'un montant de 972.500 €.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE des votants : 1 abstention (Mme BARILLLOT)

- **D'APPROUVER** l'utilisation des fonds du F.S.R.I.F. 2008 telle que présentée au tableau joint.

N° 57 – Utilisation des Fonds de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2008

La Ville de Montereau a bénéficié en 2008, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale, d'une somme de 2.962.488 €.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE des votants : 1 abstention (Mme BARILLLOT)

- **D'APPROUVER** l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2008 telle que présentée au tableau ci-dessous.

LIBELLE	COUT 2008	AFFECTATION DSU
Travaux dans les écoles	498.559,31	212.488,00
Rémunération des mamans sécurité	331.274,03	250.000,00
Rémunération des policiers municipaux	670.106,37	350.000,00
Rémunération des médiateurs sociaux	256.572,60	200.000,00
Rémunération des agents du centre superviseur urbain	365.198,62	150.000,00
Construction du groupe scolaire A. Camus	2.634.117,00	900.000,00
Construction d'une piscine	2.015.423,92	900.000,00
TOTAL		2.962.488,00

N°58 – Vote des taux d'imposition 2009

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer en 2009, une reconduction des taux des quatre taxes directes locales soit :

Taxe d'habitation : 18,38%
 Foncier bâti : 35,83%
 Foncier non bâti : 56,84%
 Taxe professionnelle : 20,46%.

M. le MAIRE.– Il vous est proposé de reconduire les taux des quatre taxes directes locales, au même niveau en 2009 qu'en 2008, qui d'ailleurs était le même niveau que l'année précédente.

Des questions ? (Non)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE des votants : 1 abstention (Mme BARILLOT)

- **DE FIXER** pour 2009 les taux des quatre taxes directes locales ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation : 18,38%
 Foncier bâti : 35,83%
 Foncier non bâti : 56,84%
 Taxe professionnelle : 20,46%.

N° 59 – Adoption du Budget Primitif 2009 – Ville de Montereau

Le projet de Budget Primitif 2009 de la Ville de Montereau à examiner, présenté selon l'instruction comptable M14, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 22.275.045,00€
- Recettes : 22.275.045,00€

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 37.162.856,00€
- Recettes : 37.162.856,00€

Soit un Budget Primitif total

D'un montant de : 59.437.901,00€

M. le MAIRE.- Nous avons ce soir à voter un budget assez exceptionnel puisque c'est 59 M€ de dépenses qui sont au budget de la ville, budget le plus élevé que nous ayons voté depuis plusieurs années.

Nous avons des ratios tout à fait importants à mettre en avant. D'abord, nous n'emprunterons pas cette année. C'est la deuxième année où nous n'augmentons pas les impôts et où nous n'empruntons pas, ce qui permet d'ailleurs un désendettement de la Ville à hauteur de 4,5 M€, ce qui est une bonne gestion et une mesure saine de gestion, notamment par ces temps de crise.

Nous avions inscrit l'an passé en investissements 16 M€ et nous allons investir cette année 22 M€, ce qui est un effort tout à fait important au service de l'investissement, pour répondre aux besoins des Montereais et mettre en œuvre le programme municipal.

Nous n'augmentons pas les taux mais nous venons de le voter.

Nous pouvons constater que l'aide qui est apportée à la Ville, soit l'aide de l'Etat, pour 2,5 M€ de subvention pour cette seule année est récurrente, comme la Dotation Globale de Fonctionnement ou la Dotation de Solidarité Urbaine, sont en hausse tout à fait importante puisque, contrairement à ce que je peux lire ici ou là, l'Etat, en l'occurrence pour ce qui concerne la Ville de Montereau, apporte une aide qui est passée pour la Dotation Globale de Fonctionnement de 3,9 M€ en 2002 à 6,7 M€ en 2009, soit une augmentation de 70 % en 7 ans et pour ce qui est de la Dotation de Solidarité Urbaine, grâce à la réforme Borloo, de 806 000 € en 2002 à 6,7 M€, soit 296 % d'augmentation.

Ces deux sommes cumulées représentent une aide de l'Etat supplémentaire en 7 ans de plus 5 M€/an par rapport à ce que nous touchions au préalable, ce qui évidemment permet aussi de faire face à des mesures d'investissement et permet de maintenir le rythme de l'activité et des chantiers de notre Ville.

Nous bénéficions aussi cette année des mesures de l'Etat, notamment avec le remboursement anticipé du fonds de compensation de la TVA. C'est 1,5 M€ en plus dans les recettes de la Ville qui viennent nous permettre d'investir comme jamais nous n'avons investi (22 M€), de maintenir les moyens de la mairie et le personnel au niveau où nous l'avons porté qui est un niveau élevé, de poursuivre notre politique de désendettement en n'empruntant pas, de ne pas ponctionner les Monterelais en n'augmentant pas les taux.

Nous sommes sur une année comme nous n'en avons pas connu depuis longtemps en matière de gestion, qui est d'ailleurs le fruit des efforts qu'ont fait les Monterelais depuis bien des années et qui est, pour la municipalité en place, le fruit de 14 ans de travail et d'effort. On arrive à avoir une activité tout à fait saine.

Je voudrais remercier, au moment où nous allons voter ce budget, les services de la Ville : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT qui est le grand metteur en scène de l'activité et du budgétaire, avec les élus qui s'en sont occupés et tous les services qui nous ont présenté ce budget tout à fait exceptionnel.

Des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE des votants : 1 abstention (Mme BARILLOT)

➤ **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2009 de la Ville de Montereau tel qu'il lui a été présenté.

N° 60 – Adoption du Budget Primitif 2009 – Activités économiques assujetties à la T.V.A

Le projet de Budget Primitif 2009 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	12.615,00€
- Recettes :	12.615,00€

EXPLOITATION :

- Dépenses :	325.300,00€
- Recettes :	325.300,00€

Soit un Budget Primitif total des activités économiques assujetties à la T.V.A. D'un montant de : 337.915,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE des votants : 1 abstention (Mme BARILLOT)

➤ **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2009 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. tel qu'il lui a été présenté.

N° 61 - Adoption du Budget Primitif 2009 – ZAC Ville Haute

Le projet de Budget Primitif 2009 des ZAC Ville Haute, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	2.388.621,00 €
Recettes :	2.388.621,00 €

EXPLOITATION :

Dépenses :	242.922,95 €
Recettes :	242.922,95 €

Soit un Budget Primitif total des ZAC Ville Haute
D'un montant de : 2.631.543,95 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE des votants : 1 abstention (Mme BARILLOT)

➤ **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2009 des ZAC Ville Haute tel qu'il lui a été présenté.

N° 62 – Adoption du Budget Primitif 2009 – Résidence Belle Feuille

Le budget primitif 2009 de la Résidence Belle Feuille, présenté selon l'instruction comptable M22 simplifiée (Comptabilité des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux), s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	54.976,16 €
Recettes :	54.976,16 €

EXPLOITATION :

Dépenses :	550.490,00 €
Recettes :	550.490,00 €

Soit un Budget Primitif total de 605.466,16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE des votants : 1 abstention (Mme BARILLOT)

➤ **D'APPROUVER** Le Budget Primitif 2009 de la Résidence Belle Feuille tel qu'il lui a été présenté.

N° 63 – Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009 pour le versement anticipé du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA) inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des Préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Il est donc proposé de délibérer en ce sens et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009.

M. le MAIRE.- Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a souhaité soutenir l'effort d'investissement des collectivités locales qui est important pour la relance dans notre pays. Nous participons pleinement à cet effort avec 22 M€ d'investissements qui vont donner du travail dès cette année.

Dans ce cadre là, il vous est proposé d'inscrire le remboursement anticipé du FCTVA et de m'autoriser à conclure avec le représentant de l'Etat la convention qui va nous permettre de bénéficier de ce remboursement.

Des questions ? (Non)

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- Du montant de référence, soit la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 8.710.095 €, au titre du Budget Principal et du Budget Annexe ZAC ville haute.

Puis après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE des votants : 1 abstention (Mme BARILLOT)

- D'inscrire au budget de la commune un montant de 10.511.807€ soit 2.091.886€ sur le budget Annexe ZAC ville haute et 8.419.921€ sur le budget principal.

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune de Montereau-fault-Yonne s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

N° 64 – Cession de deux véhicules municipaux

Par délibération du 26 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché de prestations de transport de personnes par bus pour les activités de la Ville avec la Société Les Cars Moreaux, d'une durée de 42 mois.

Il y a lieu de procéder à la vente des deux bus municipaux de 30 places, Renault SCOLLY immatriculé 102 DSK 77 et TEMSA immatriculé 780 DKF 77, acquis respectivement les 13 mai 2005 et 27 juillet 2004, dont les problèmes mécaniques sont récurrents et engendrent des coûts de réparations importants pour la Commune, l'entreprise fabriquant les pièces de rechange n'existant plus.

La Société S.C. OROR, Rue Valentin Bigue à COMBOURG (35270) s'est portée acquéreur et a présenté la meilleure offre d'achat soit :

- Renault Scolly : 25.000€ hors taxe
- Temsa : 18.000€ hors taxe.

Il est donc proposé de décider de céder au profit de la S.C. OROR ces deux véhicules pour une valeur totale de 43.000€ hors taxe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE des votants : 1 abstention (Mme BARILLOT)

- **DE CEDER** à la S.C. OROR, Rue Valentin Bigue à COMBOURG (35270) les deux bus municipaux 30 places.
- **DE FIXER** leur prix de cession à :
 - **25.000€hors taxe** le Renault Scolly immatriculé 102 DSK 77 acquis le 13 mai 2005
 - **18.000€hors taxe** le Temsa immatriculé 780 DKF 77 acquis le 27 juillet 2004.

N° 65 – Création de 2 postes de rédacteur territorial

Il est nécessaire pour permettre la nomination par promotion interne de 2 agents dans les services de la Ville de Montereau, de créer 2 postes de Rédacteur, aucun poste de ce grade n'étant vacant au tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE :

- De créer à compter du 1^{er} juin 2009, 2 emplois de Rédacteur Territorial (catégorie B) dans les services de la Ville de Montereau.

N° 66 – Personnel communal Organisation Tour de France 2009 – rémunération du personnel

La Ville de Montereau organise cette année le départ de la dernière étape du Tour de France.

A cette occasion, le personnel communal est amené à effectuer des heures supplémentaires au-delà du plafond légal de 25 heures mensuelles.

Conformément à l'article 8 du décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 modifié, il est possible d'accorder, à titre tout à fait exceptionnel, des dérogations à ce plafond pour un objet déterminé et une durée limitée.

Afin de rendre possible la bonne organisation de cette manifestation de premier plan, il y a lieu d'accorder une dérogation au plafond des heures supplémentaires effectuées par le personnel titulaire et non titulaire, pour l'organisation du départ de la dernière étape du Tour de France.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE :

➤ D'accorder une dérogation au plafond des heures supplémentaires effectuées par le personnel titulaire et non titulaire, pour l'organisation du départ de la dernière étape du Tour de France.

N° 67 – Concession de logement par nécessité absolue de service pour un gardien remplaçant

L'article 21 de la loi n° 90.1067 du 28 novembre 1990 confère une base législative à l'attribution de logements de fonction aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal fixe la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un logement en raison de leurs contraintes, et précise les conditions de cette attribution. Il précise également la situation et la consistance des locaux.

Afin de remplacer les différents gardiens de la Ville pendant leurs congés, leurs arrêts maladie, et pour assurer la sécurité des bâtiments communaux de jour comme de nuit 7 jours sur 7, il est nécessaire d'affecter un agent qui sera logé dans un appartement appartenant à Confluence Habitat, la Ville de Montereau ne disposant pas de suffisamment de locaux suite à la démolition des bâtiments.

Les conditions d'attribution de la concession de logement par nécessité absolue de service à ce fonctionnaire territorial sont les suivantes :

Adresse du logement	Consistance des locaux	Loyer mensuel
28 rue du Maréchal Lefèvre 77130 Montereau	1 cuisine – 1 salle de séjour – 5 chambres - salle d'eau - WC	Gratuité du logement et des charges (eau – gaz – électricité – chauffage)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'attribuer, à compter du 1^{er} avril 2009, une concession de logement par nécessité absolue de service au gardien remplaçant, domicilié 28 rue du Maréchal Lefèvre à Montereau.
- De supprimer à la même date la concession de logement par nécessité absolue de service au gardien des locaux des associations (bâtiment prochainement démolie).
- De prendre en charge directement les dépenses afférentes aux avantages accessoires et de rembourser à l'agent, chaque mois sur son salaire, le montant du loyer ainsi que les éventuelles révisions et charges locatives sur présentation de la quittance.

N° 68 – Mise en place d'un dispositif d'aide aux devoirs à la médiathèque de la Ville Haute

Dans le cadre de la Réussite Educative, la ville prend toute sa part dans la lutte contre l'échec scolaire ; ce qui s'est déjà traduit par la mise en place du RAPE (Réussir Après l'Ecole) à destination

des élèves des écoles élémentaires de Montereau et du RAUC (Réussir Au collège) dans les 3 collèges de la ville.

Aujourd’hui la ville veut amplifier son action en proposant une aide aux devoirs à la médiathèque de la ville haute encadrée par des intervenants compétents, pour les élèves des écoles élémentaires et des collèges, le mercredi et le samedi après-midi à raison de deux fois une heure de 14h30 à 16h30, pour deux groupes de 10 élèves environ. Ce dispositif débutera le mercredi 29 avril 2009.

Pour ce nouveau dispositif, les tarifs et le mode de paiement du 24 avril au 27 juin 2009 seront :

- Un forfait de 15 €, payé à l’inscription et non remboursable en cas d’absence de l’enfant, s’il vient 1h chaque mercredi et 1h chaque samedi.
- Un forfait de 10 €, payé à l’inscription et non remboursable en cas d’absence de l’enfant, s’il vient 1h soit le mercredi, soit le samedi.

Les recettes de ce dispositif d’aide aux devoirs à la médiathèque de la ville haute seront encaissées par la régie du RAUC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l’UNANIMITE :

➤ D’approuver le nouveau dispositif d’aide aux devoirs à la médiathèque de la ville comme indiqué ci-dessus.

N° 69 – Festival Montereau Confluences 2009 – Tarifs des billets

La 13^{ème} édition du Festival Montereau Confluences se tiendra les Vendredi 12 et Samedi 13 Juin 2009 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues.

Les billets d’entrée aux concerts seront mis en vente au Service Culturel de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne.

Les tarifs ont été fixés à : 10 € le pass de 2 jours et 5 € pour les étudiants, retraités, Rmistes, chômeurs, handicapés (gratuit pour les moins de 11 ans).

Les billets à tarif réduit ne seront pas en vente sur place les 2 jours du Festival.

Il est nécessaire d’éditer 3.000 billets exonérés pour pouvoir en faire bénéficier nos sponsors ainsi que pour les artistes comme stipulés dans leur contrat.

Ces tarifs n’entrant pas dans la billetterie municipale actuellement en vigueur, il est nécessaire d’éditer de nouveaux billets.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l’UNANIMITE :

➤ D’accepter le tarif de 10 € le pass de 2 jours et de 5 € pour les étudiants, retraités, Rmistes, chômeurs, handicapés (gratuit pour les moins de 11 ans), les billets à tarif réduit ne seront pas en vente sur place les 2 jours du Festival.

➤ D’éditer 3000 billets exonérés.

N° 70 – Festival Montereau Confluences 2009 – Vente de billets du Festival par Carrefour Spectacles et la FNAC

Dans le cadre du Festival Montereau Confluences qui aura lieu les 12 et 13 juin prochains, il convient de passer une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et les Sociétés Carrefour Spectacles et FNAC.

En effet, Carrefour Spectacles et la FNAC vendront dans leurs points de vente et sur leur site Internet les billets du Festival aux prix de 10 € (plein tarif) et de 5 € (tarif réduit).

Afin de permettre à ces 2 partenaires de vendre le billet au même tarif que ceux vendus par la Mairie, celle-ci s'engage à vendre à Carrefour Spectacles et à la FNAC le billet plein tarif à 8,20 € et le billet tarif réduit à 3,50 €.

Cette remise est accordée dans le cadre d'une convention (*projet joint en annexe*) par laquelle Carrefour Spectacles et la FNAC s'engagent à mettre en place une campagne de promotion exceptionnelle sur le Festival via Internet, les points de vente Carrefour Spectacles et la FNAC ainsi que les supports papier tels que « l'essentiel des festivals ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITE :

- De mettre en place une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et les Sociétés Carrefour et FNAC.

N° 71 – Festival Montereau Confluences 2009 – Partenariat Entreprises

Le prochain Festival Montereau Confluences se tiendra les Vendredi 12 et Samedi 13 Juin 2009 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues.

Comme lors des éditions précédentes et afin de réduire au minimum la participation financière de la Ville de Montereau-Fault-Yonne tout en donnant à ce Festival l'ampleur et la notoriété qu'il mérite, il sera fait appel à des partenariats privés.

En fonction du montant des participations, quatre formules de partenariat sont envisagées.

Ainsi, la Ville propose à ses partenaires des invitations simples ou V.I.P., des accès au backstages, la réalisation de panneaux avec l'inscription du nom ou du logo du partenaire sur les supports de communication du Festival.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITE :

- D'adopter les 4 catégories de partenariat suivantes :

1.500 €
3.000 €
5.000 €
10.000 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et les actes relatifs à ces partenariats.

N° 72 – Festival Montereau Confluences 2009 – Occupation temporaire du domaine public

Le prochain Festival Montereau Confluences aura lieu les Vendredi 12 et Samedi 13 juin 2009.

Pour répondre aux nombreuses demandes formulées par les commerçants locaux, des modules de vente de boissons, de produits de restauration et tous produits dérivés du festival à destination du public, seront mis à disposition des commerçants qui en feront la demande.

Il est donc nécessaire de fixer, pour les deux journées du festival, une redevance forfaitaire exceptionnelle d'occupation temporaire du domaine public, en proposant un tarif préférentiel aux commerçants exerçant déjà une activité régulière dans la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITE :

- D'adopter, pour les deux jours du festival, les redevances d'occupation temporaire du domaine public suivantes :

Pour les commerçants utilisant les modules mis à disposition par la Ville de Montereau-Fault-Yonne

↳ Commerçants exerçant une activité régulière dans la Ville :

- 970 € le module de 9 m² pour les 2 jours
(Pas de module supplémentaire)

↳ Commerçants n'exerçant pas d'activité régulière dans la Ville :

- 1700 € le module de 9 m² pour les 2 jours
(Pas de module supplémentaire)

Pour les commerçants n'utilisant pas les modules mis à disposition par la Ville de Montereau-Fault-Yonne

↳ Commerçants exerçant une activité régulière dans la Ville :

- 678 € les 3 m linéaires pour les 2 jours
- 250 € chaque mètre linéaire supplémentaire pour les 2 jours

↳ Commerçants n'exerçant pas d'activité régulière dans la Ville :

- 1 500 € les 3 m linéaires pour les 2 jours
- 300 € chaque mètre linéaire supplémentaires pour les 2 jours

Une participation forfaitaire de 180 € sera demandée pour les frais de branchement et consommation électrique des stands.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement partiel de la redevance forfaitaire (à l'exclusion du manque à gagner) en cas d'annulation exceptionnelle (intempéries, etc...) de l'une des deux soirées.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes prévus à cet effet.

**N° 73 – Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Canton de Montereau (S.I.T.C.O.M.E) –
Modification de l'article 3 des statuts**

Lors de sa séance du 2 janvier 2009, le comité du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME), a délibéré en faveur d'une modification de l'article 3 des statuts du syndicat, validant le changement de localisation de son siège social.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE :

➤ D'adopter la modification de l'article 3 des statuts du SITCOME telle qu'elle a été votée lors du conseil syndical du 2 janvier 2009, fixant désormais le siège social du syndicat au 63 bis avenue du Général de Gaulle – 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

N° 74 – Crédit d'un pôle Multimédia à la médiathèque Halle Nodet

Dans le cadre de l'aménagement du site Nodet, la commune a programmé l'installation d'une médiathèque et souhaite ouvrir un espace multimédia pour permettre aux usagers de consulter des CDRom sur place et accéder à internet.

A cette fin du matériel multimédia-informatique doit être acheté.

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 25 631,43 € HT
soit 29 697,19 € TTC

Ce montant se détaille ainsi :

Câblage : 8000,00 € HT ; 9568,00 € TTC
P.C : 4935,53 € HT ; 5902,89 € TTC
Borne
Automazic : 7960,00 € HT ; 9520,16 € TTC
Imprimante
Couleur : 3301,00 € HT ; 2990,00 € TTC
Borne écoute

CD enfant : 1434,90 € HT ; 1716,14 € TTC

La somme inscrite au budget de l'année s'élèvera pour l'opération multimédia à 29 697,19 €

L'aménagement en matériel multimédia peut faire l'objet de subventions de l'Etat et de la région. :

<i>Coût de L'opération</i>	<i>Conseil Régional Ile de France</i> 30 %	<i>DRAC Ile de France</i> 25 %	<i>Montant restant à la charge de la ville</i>
25 631,43 HT	7 689,42 €	6 407,85 €	11 534,16 + TVA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITE :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour un montant de 7 689,42 € et auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour un montant de 6 407,85 €

N° 75 – Demande de subvention auprès de la DRAC – Travaux Médiathèque Halle Nodet

Par délibération du 31 mars 2008, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement d'une médiathèque sur le site Nodet et sollicité des subventions auprès des partenaires institutionnels de la ville.

La DRAC a ainsi décidé d'attribuer à ce projet une subvention de 473 130 € et a procédé au versement d'un premier acompte de 50 000 € par un arrêté n°2008-1480 du 25 août 2008.

Pour répondre à la demande de l'Etat, il y a lieu de délibérer à nouveau pour solliciter l'octroi de la subvention soit 473 130 €, dont 423 130€ restant à percevoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITE :

- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération « aménagement d'une médiathèque sur le site Nodet ».
- De préciser que le montant du budget alloué à cette opération, inscrit au budget primitif 2009 de la commune, s'élève à 1 351 800€ HT, soit un ratio de 53% du coût total des travaux pour l'aménagement de la Halle Nodet

N° 76 – Demande de subvention Acquisition du mobilier pour la médiathèque Halle Nodet

Dans le cadre de l'aménagement du site Nodet, la commune a programmé l'installation d'une médiathèque et souhaite procéder à son ameublement.

A cette fin, du mobilier et des rayonnages doivent être achetés.

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à : 139 411,11€ HT
Soit : 166 735,69€ TTC

L'aménagement en mobilier peut faire l'objet d'une demande de subvention de l'Etat auprès de la DRAC équivalente à 35% du coût HT du mobilier.

Il convient donc que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention. Soit 48 793,88 €

Coût de l'opération	Etat 35%	Montant restant à la part de la ville
139 411,11 €HT	48 793,88	90 617,23 € HT + TVA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITE :

➤ De solliciter une subvention de 48 793,88 € auprès de la DRAC pour l'achat de mobilier de la médiathèque Halle Nodet

N° 77 – Dons d'ouvrages documentaires de la Médiathèque Alain Peyrefitte aux associations

Dans le cadre du renouvellement et de l'actualisation de ses collections, notamment d'ouvrages documentaires, et de l'élimination d'ouvrages dégradés, la Médiathèque Alain Peyrefitte organise au 30 Mars 2009 la sortie définitive de ses collections de 1972 ouvrages sur les 25088 actuellement en sa possession. Elle en fera don aux associations suivantes, implantées à Montereau, et ayant un but caritatif :

- Les amis de l'enfance survilloise
- Association Humanitaire Africaine
- Association culturelle marocaine
- Association culturelle turque
- Montereau Türk Ulku Ocagi
- Restos du Coeur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITE :

- D'approuver les dons d'ouvrages documentaires dans un but caritatif aux associations mentionnées ci-dessus.

N° 78 – Fonds de participation des habitants

Conformément à la délibération en date du 4 octobre 2001, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le lundi 9 février 2009 en présence des porteurs de projet a proposé d'acter les projets suivants :

Association des habitants de « E.I.E. » du Centre Social représentée par Mme GIRAUD et M. MOREL - 600 €

1er Dossier : Echanges de savoirs intergénérationnels et qualification d'acteurs

Depuis la saison 2006/2007 on a vu se mettre en place un lien entre les femmes de l'EIE et une classe de l'école Paul Bert (Troyes) à partir d'un atelier de philosophie. L'année 2008/09 est celle de l'ouverture du projet à un cours préparatoire. Concrètement, les enfants et les adultes utiliseront comme support pédagogique le dessin ou les contes pour traiter du même sujet, au même moment selon une méthode identique destinée à permettre un enrichissement du sujet traité et une découverte commune intergénérationnelle.

Cette action a lieu de septembre 2008 à juin 2009 à Montereau / Surville

Validation de la commission – 600 €

Association UNRPA présidée par Mme TIMBERT – 600 €

1^{er} Dossier : Animation 3^{ème} age

L'association organise courant mars un après midi festif autour d'un repas composé de produits du terroir. Cette action sera animée par un orchestre.

Validation de la commission – 600 €

Association Culturelle Turque présidée par M. GOK – 600 €

1^{er} Dossier : La fête Internationale des Enfants

L'association organise une journée festive pour les enfants autour de la musique, de la gastronomie et du folklore. Cette action aura lieu le dimanche 19 avril à la salle Rustic.

Validation de la commission – 600 €

Association Familles et Initiatives présidée par M. RABHI – 600 €

1^{er} Dossier : Sortie Familiale

L'association organise le dimanche 5 juillet prochain une sortie familiale au Lac de la foret d'Orient. Cette sortie est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de passer une journée au bord de l'eau, de se distraire et de rencontrer d'autres personnes.

Validation de la commission – 600 €

Association Arabesque présidée par M. GHARBI – 600 €

1^{er} Dossier : Sortie Bruxelles

L'association organise le samedi 9 mai 2009 une sortie familiale à Bruxelles. Cette sortie est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de visiter la capitale de l'Europe avec ses différents monuments.

Validation de la commission – 600 €

Association Culturelle Marocaine présidée par M. BEN MESSAOUD – 600 €

1^{er} Dossier : La Journée du Maroc

L'association organise une journée culturelle pour permettre aux habitants de Montereau et de son canton de découvrir l'ensemble des richesses de la culture marocaine à travers la gastronomie, la musique, l'art..., différentes animations seront également proposées (groupe folklorique, défilé de caftans, danse orientale,...). Cette action aura lieu le samedi 2 mai prochain à la salle Rustic.

Validation de la commission – 600 €

Association des Portugais de Montereau présidée par M. AFONSO – 600 €

1^{er} Dossier : Animation de la Foire

L'association organise le dimanche 19 avril 2009 à la Foire exposition de Montereau une animation autour du Portugal. L'association tiendra un stand pour faire découvrir aux Montereais les traditions et la culture portugaise à travers des danses folkloriques et la gastronomie.

Validation de la commission – 600 €

Association les Amis de l'Enfance Survilloise présidée par Mme BEAUSSE – 600 €

1^{er} Dossier : Sortie Familiale

L'association organise le 24 juin 2009 une sortie familiale à Famiparc plus la visite de la chocolaterie de Nemours. Cette sortie est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de se distraire et de rencontrer d'autres personnes.

Validation de la commission – 600 €

Association Montereau Türk Ulku Ocagi présidée par M. VELI – 600 €

1^{er} Dossier : Sortie Familiale

L'association organise une sortie familiale au Stade Gérland à Lyon. Cette journée permettra aux habitants de Montereau de participer à une rencontre sportive internationale. Cette action aura lieu le vendredi 5 juin prochain.

Validation de la commission – 600 €

Association Congo Démocratique de Montereau présidée par M. N'GAZUBA – 300 €

1^{er} Dossier : Tournoi de football

L'association organise le 8 mai 2009 un tournoi de football inter associatif au stade Jean Bouin. Cette journée permettra aux habitants de Montereau de découvrir l'activité et de rencontrer d'autres personnes.

Validation de la commission – 300 €

Association du Comité de Défense du Logement (C.N.L.) présidée par M. CHKIF – 600 €

1^{er} Dossier : Voyage au Parlement Européen

L'association organise le 20 juin 2009 une sortie en Belgique. Cette sortie est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de découvrir le parlement Européen et de visiter la capitale Belge.

Validation de la commission – 600 €

Association Soleil d'Enfants présidée par Mme ADARDOR – 300 €

1^{er} Dossier : Tournoi de la Solidarité

L'association organise le 30 mai 2009 un tournoi de football pour tout le monde au stade Robert

Chalmeau. Petits et grands pourront découvrir l'activité et rencontrer d'autres personnes.
Validation de la commission – 300 €

Association « TEDI 77 » présidée par Mme FIOSSONANGAYE - 600 €

1er Dossier : Journée d'information sur l'Autisme et autres TED

L'association propose une journée de sensibilisation au centre social sur le thème de l'autisme, TED et A.B.A.. Cette journée sera animée par des spécialistes ainsi que des parents d'enfants atteints d'autisme. Cette action aura lieu courant mai prochain.

Validation de la commission – 600 €

En application de l'article L.23.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TIMBERT, M. AFONSO, Mlle Nada CHKIF, M. Thierry GARCIA, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, DECIDE à la majorité des votants : 1 voix contre (Mme BARILLOT)

D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 600 € à l'association des habitants de « E.I.E. » du Centre Social
- 600 € à l'association UNRPA
- 600 € à l'association Culturelle Turque
- 600 € à l'association Familles et Initiatives
- 600 € à l'association Arabesque
- 600 € à l'association Culturelle Marocaine
- 600 € à l'association des Portugais de Montereau
- 600 € à l'association les Amis de l'Enfance Survilloise
- 600 € à l'Association MTUO
- 300 € à l'association Congo Démocratique de Montereau
- 600 € à l'association du Comité de Défense du Logement
- 300 € à l'association Soleil d'Enfants
- 600 € à l'association TEDI 77

N°79 – Subvention exceptionnelle de 2000 € pour l'association 130 Audiovisuel

La ville de Montereau est saisie par l'association 130 AUDIOVISUEL pour une demande de subvention exceptionnelle.

Cette association, créée par parution au Journal Officiel du 28 janvier 2008 et domiciliée sur la commune, a pour objet le développement d'activités audiovisuelles et multimédias sur Montereau et sa région.

Elle souhaite créer et développer un atelier multimédia ouvert à tous les talents et toutes les initiatives artistiques et, projette d'accompagner les musiciens à travers toutes les étapes du processus de production d'une œuvre musicale.

Afin de lui permettre de démarrer ses activités dans de bonnes conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € en faveur de cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- De verser à l'association « 130 AUDIOVISUEL » une subvention exceptionnelle de 2 000 €

N°80 – Subvention exceptionnelle de 2000 € pour la section Boxe Française du Club Sportif Monterelais

La Section Boxe Française du Club Sportif Monterelais organise avec le partenariat de la ville un gala de Boxe Française intitulé « la Nuit des Titans Nouvelle Génération » qui se déroulera au Centre Omnisports Jean Allasseur le 18 avril 2009.

Cette manifestation qui s'inscrira dans le calendrier sportif de la commune accueillera de nombreux amateurs et amatrices de boxe qui auront l'occasion de voir se disputer une dizaine de rencontres mais aussi des personnalités du monde de la boxe comme Julien DEBOISRELIN, Champion de France en titre ou encore Mickaël PEYNAUD, ancien Champion d'Europe qui l'honoreront par leur présence.

Afin d'en permettre la concrétisation, la ville se porte partenaire de ce projet, et en plus du soutien logistique qu'elle mettra en œuvre, il est proposé d'apporter un soutien financier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € en faveur de la Section Boxe Française du Club Sportif Monterelais afin de l'aider à financer les différentes dépenses liées à ce gala.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- De verser à la Section Boxe Française du Club Sportif Monterelais une subvention exceptionnelle de 2 000 €

N° 81 – Travaux de construction de deux bâtiments regroupant les associations du stand de tir et l'Aquario-Club – Demandes de subventions

La Ville souhaite réaliser la construction de bâtiments pour les associations du stand de tir et l'Aquario-Club, sur le site des Rougeaux.

Ces équipements, regroupés par une placette commune mais différenciés l'un de l'autre, permettront de répondre aux besoins respectifs de ces deux associations, chacune pourrant gérer indépendamment ses locaux.

Les travaux relatifs à la construction d'un stand de tir peuvent faire l'objet de subventions, notamment de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Il convient donc que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité : 1 voix contre (Mme BARILLOT)

- De réaliser des travaux relatifs à la construction de bâtiments regroupant le stand de tir et l'Aquario-club sur le site des Rougeaux, pour un montant estimatif de, respectivement, 2 000 000 € T.T.C et 518 000 € T.T.C.
- De solliciter des subventions auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et tous partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières.
- De lancer les procédures conformément au Code des Marchés Publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

N°82 – Achat de matériels d'athlétisme suite à la réfection de la piste d'athlétisme du stade Jean Bouin – Demandes de subventions

La réfection de la piste d'athlétisme au stade Jean Bouin, s'est achevée au deuxième semestre de l'année 2008.

Cet équipement est doté d'une piste de six couloirs, d'aires de sauts (longueur, triple saut, hauteur, perche) et de lancer pour javelot, disque et marteau dans un espace sécurisé. Il est mis à la disposition des adhérents des deux associations d'athlétisme de Montereau ainsi que des élèves d'écoles primaires, des collégiens et des lycéens. Cet équipement étant en cours d'homologation par la Fédération Française d'Athlétisme, des manifestations sportives pourront s'y dérouler.

Aussi, afin d'offrir aux athlètes des conditions de pratique optimum et permettre l'organisation des manifestations fédérales, il convient aujourd'hui de prévoir l'acquisition de matériels d'athlétisme.

Cette acquisition peut faire l'objet de subventions, notamment dans le cadre de l'investissement d'achat de matériels, par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De programmer l'achat de matériels d'athlétisme suite à la réfection de la piste d'athlétisme du stade Jean Bouin pour un montant estimatif de 50 000 € T.T.C.

- De solliciter des subventions auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et tous partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières.
- De lancer les procédures conformément au Code des Marchés Publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

N° 83 – Achat de matériels pour la salle de gymnastique installée dans les locaux de la future piscine municipale

Suite à l'incendie qui a détruit la piscine municipale, la Ville a souhaité reconstruire cet équipement aquatique sur le même site.

Dans le cadre de cette reconstruction, il est prévu d'aménager une salle de gymnastique au sein des locaux de la future piscine.

Aussi, afin d'offrir des conditions de pratique optimum aux utilisateurs de ce complexe sportif, il convient aujourd'hui de prévoir l'achat de matériels de gymnastique.

Cette acquisition peut faire l'objet de subventions, notamment dans le cadre de l'investissement d'achat de matériels, par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De programmer l'achat de matériels de gymnastique pour la salle de gymnastique installée dans les locaux de la future piscine municipale pour un montant estimatif de 55 000 € T.T.C.
- De solliciter des subventions auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et tous partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières.
- De lancer les procédures conformément au Code des Marchés Publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

N° 84 – Travaux relatifs à l agrandissement de l'aire de jeux roller skate : Demandes de subventions

Afin de répondre aux demandes des Monterelais, de plus en plus nombreux, qui utilisent l'aire de jeux de roller skate située vers Quai des Noues, la Ville souhaite agrandir cet espace en y installant des équipements spécifiques supplémentaires.

Cette opération peut faire l'objet de subventions, notamment dans le cadre des Fonds d'aide locaux gérés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports au niveau de la Région Ile de France.

Il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De réaliser des travaux relatifs à l agrandissement de l'aire de jeux roller skate pour un montant estimatif de 30 326.96 € T.T.C.
- De solliciter des subventions auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et tous partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières.
- De lancer les procédures conformément au Code des Marchés Publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

N°85 – Travaux relatifs à la réfection des mains courantes des stades Jean Bouin et Chalmeau Demandes de subventions

Les deux stades de la commune, à savoir « *Robert Chalmeau* » en ville basse et « *Jean Bouin* » en ville haute, sont très largement utilisés par les associations sportives ainsi que les élèves des écoles, des collèges et du lycée de la Ville.

Il est nécessaire aujourd'hui de prévoir la réfection totale des mains courantes.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions, notamment dans le cadre des Fonds d'aide locaux gérés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports au niveau de la Région Ile de France.

Il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De réaliser des travaux relatifs à la réfection des mains courantes des deux stades de la commune « Robert Chalmeau » et « Jean Bouin » pour un montant estimatif de 22 000 € T.T.C.
- De solliciter des subventions auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et tous partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières.
- De lancer les procédures conformément au Code des Marchés Publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

N° 86 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à la location longue durée de véhicules

Un marché public a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée) pour « la location longue durée de véhicules » pour une durée de 3 ou 4 ans selon le type de véhicules.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 mars 2009 pour l'attribution.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 mars 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer le CCP :

Programme : location longue durée de véhicules 3 lots :

Lot n°1 :

**Entreprise : Diac location D.P.L. Automobiles RENAULT
14 avenue du Pavé Neuf
93 168 NOISY LE GRAND Cedex**

Montant du loyer annuel de location : 14 107,56€ HT
Montant total du marché : 56 430,24 € HT

Lot n°2 :

**Entreprise : Diac location D.P.L. Automobiles RENAULT
14 avenue du Pavé Neuf
93 168 NOISY LE GRAND Cedex**

Montant du loyer annuel de location : 8 760,84 € HT

Montant total du marché : 29 631,36 € HT

Lot n°3 :

**Entreprise : Diac location D.P.L. Automobiles RENAULT
14 avenue du Pavé Neuf
93 168 NOISY LE GRAND Cedex**

Montant du loyer annuel de location : 2 759,76 € HT
Montant total du marché : 11 039,04 € HT

**N° 87 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole transactionnel avec
Monsieur Michel GARNIER**

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-7° et L.2121-29 et suivants,
- Le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,
- La circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges ;
- Le marché n°660, signé le 22 novembre 2005.

CONSIDERANT :

- Qu'en application du marché précité, la ville de Montereau-Fault-Yonne a confié à Monsieur Michel GARNIER la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment industriel (extension d'une usine existante) ZAC des Ormeaux pour un montant de 38 760€ HT;
- Que le marché prévoyait les éléments de mission suivants : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC ;
- Que la mission AVP a été totalement exécutée et la mission PRO a été réalisée à hauteur de 60% ;
- Que par la suite, l'extension de l'usine, objet du présent marché de maîtrise d'œuvre, a été annulée;
- Qu'il est proposé à M. Michel GARNIER de régler par un protocole transactionnel la résiliation du marché, afin de prévenir un éventuel litige ;
- Que ce protocole prévoit que :
 - la Commune prononce la résiliation du présent marché et s'engager à verser à Monsieur Garnier la somme de 4 931,23 € HT soit 5897,75€ TTC correspondant au montant dû sur prestations réalisées et à l'indemnisation pour résiliation du marché qui s'élève à 4% du montant des honoraires résiliés,

- Monsieur Michel GARNIER s'engage à accepter la résiliation du marché et à renoncer à engager tout recours pour tout objet lié au présent protocole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE :

- D'autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir entre Monsieur M. GARNIER et la ville de Montereau-Fault-Yonne.

N° 88 – Achèvement de diverses opérations d'aménagement – Rétrocession foncière par « aménagement 77 » au profit de la Ville de Montereau

Dans le cadre de la Convention de Concession conclue le 10 Avril 1959 entre la Ville de Montereau et la SESM (devenue depuis la Société « Aménagement 77 »), le quitus a été donné à Aménagement 77 pour sa mission d'aménagement et de commercialisation de la Zone Industrielle de Montereau et de son extension lors du Conseil Municipal du 26 Janvier 2009.

Toutefois, pour clôturer définitivement ces opérations d'aménagement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reprise de voiries et des délaissés des terrains issus de ces différentes opérations auprès d'Aménagement 77 pour le montant approuvé au bilan financier de liquidation, soit la somme de 1 euro.

Les parcelles reprises par la Ville figurent sur la liste jointe en annexe et représentent une surface totale d'environ 81 416 m² (sous réserve du Document d'Arpentage).

L'avis du service des Domaines a été sollicité.

- VU** La Délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 2009 approuvant le bilan financier définitif de clôture de l'opération d'aménagement de la Zone Industrielle de Montereau et de son extension et faisant apparaître une cession des terrains délaissés et des voiries à la Ville de Montereau à l'euro symbolique.
- VU** La liste des voiries et des terrains délaissés à acquérir par la Ville de Montereau figurant en annexe et représentant une surface totale d'environ 81 416 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'acquérir les voiries et terrains délaissés de l'opération d'aménagement de la Zone Industrielle de Montereau et de son extension représentant une surface totale d'environ 81 416 m² (suivant liste parcellaire jointe) auprès d'Aménagement 77 pour la somme de 1 euro, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres BREVET et TABET, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 89 – Désaffection du Groupe Scolaire Honoré de Balzac et de l'école Primaire Edmond Rostand – Déclassement du domaine public scolaire et intégration au domaine privé communal

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine, la Ville de Montereau vient de livrer le Groupe Scolaire Albert Camus (ZAC des Rougeaux) venant notamment en remplacement du Groupe Scolaire Honoré de Balzac (Avenue Laënnec) et de l'école primaire Edmond Rostand (Rue Edmond Rostand). La démolition de ces deux établissements, définitivement privés de leur vocation scolaire depuis quelques mois, est programmée pour permettre le réaménagement des secteurs concernés (restructuration de voiries, construction de logements).

Au préalable, il convient d'en solliciter la désaffection administrative afin de permettre le déclassement des emprises foncières concernées du domaine public scolaire et leur intégration au domaine privé communal. Il est précisé que le gymnase Balzac (enclavé dans la parcelle du Groupe Scolaire Honoré de Balzac) est conservé dans son usage et qu'il n'y a donc pas lieu d'en solliciter la désaffection.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Préfet a été consulté et a émis un avis favorable à la désaffection le 06 Février 2009 après accord de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 29 Janvier 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De prononcer la désaffection du Groupe Scolaire Honoré de Balzac -excepté le gymnase Balzac- (Avenue Laënnec) et de l'école primaire Edmond Rostand (Rue Edmond Rostand), leur déclassement du domaine public scolaire et l'intégration des emprises foncières concernées au domaine privé communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 90 – Bilan de la politique foncière 2008

Dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, la Ville de Montereau est appelée à délibérer, lors du vote du compte administratif, sur le bilan de la politique foncière menée au cours de l'exercice écoulé.

Le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières ainsi que le tableau des cessions qui l'accompagne et présenté en annexe, montrent que l'année 2008 a été marquée par un rythme de commercialisation foncière soutenu, permettant à la Ville de poursuivre la phase concrète et opérationnelle des projets initiés depuis quelques années (mise en œuvre de l'aménagement de la ZAC Carré Langevin dans le cadre de la restructuration urbaine du quartier de Surville et achèvement de la commercialisation de la ZAC des Ormeaux notamment).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE des votants : 1 abstention (Mme BARILLOT)

- D'approuver le bilan de la politique foncière menée en 2008.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 91 – Secteur Sucrerie Route de Sens – Cession foncière au profit de la CC2 F

Dans le cadre de l'aménagement du secteur situé Route de Sens, face à la ZAC de la Sucrerie (terrain occupé par les anciens silos agricoles de la Société CAPSERVAL), la Communauté de Communes des Deux Fleuves, Maître d'Ouvrage de l'opération, sollicite la cession à son profit, du délaissé de terrain situé à l'arrière du giratoire desservant notamment la ZAC de la Sucrerie, côté fleuve.

La cession foncière concernée représente une surface d'environ 1 465 m² (parcelle cadastrale AW 238, sous réserve du Document d'Arpentage).

Compte tenu de la nécessité de permettre un équilibre financier à cette opération d'aménagement, notamment au vu du coût d'acquisition du terrain occupé par les silos à démolir et des coûts de démolition, il est convenu que la Ville de Montereau cède la parcelle concernée à l'euro symbolique. Pour cette raison, il y a lieu de passer outre l'avis délivré par le Service des Domaines.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'autoriser la cession au profit de la Communauté de Communes des Deux Fleuves, de la parcelle cadastrale AW 238 (surface : 1 465 m² environ, sous réserve du Document d'Arpentage) située Route de Sens.
- De passer outre l'avis délivré par le Service des Domaines et de céder ce terrain à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt économique de cette opération d'aménagement.
- De confier cette affaire à l'étude de Maître ARTIS RABEREAU, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 92 – Achèvement de la ZAC Nodet – Rétrocessions Foncières à la Ville de Montereau

La Ville de Montereau a signé avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne le 02 Septembre 2002, une Convention Publique d'Aménagement en vue de l'aménagement et de la commercialisation des terrains de la ZAC NODET.

L'article 3.1.3 - Réalisation des équipements publics : transfert de propriété des équipements publics - de ladite Convention prévoit la rétrocession par l'aménageur, des terrains résiduels et voiries de la ZAC à la commune pour un euro symbolique.

L'achèvement administratif et financier de la ZAC doit être prononcé très prochainement par Délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, le transfert du foncier résiduel peut être engagé. Cela concerne :

- La parcelle cadastrale AZ 377 pour une surface totale de 5 845 m² (sous réserve du Document d'Arpentage) comprenant les voiries et espaces à vocation publique de la ZAC (Rue Alfred NODET et Rue du Maréchal JUIN, voiries à remettre en gestion à la Communauté de Communes des Deux Fleuves, ainsi que l'esplanade devant le château NODET).

- La parcelle cadastrale AZ 347 pour une surface de 1 517 m² : terrain résiduel situé le long de l'Avenue du Maréchal LECLERC.

Conformément aux engagements fixés par la Convention Publique d'Aménagement, la rétrocession foncière est envisagée à l'euro symbolique.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 Décembre 2007, modifié le 15 Septembre 2008,
VU L'avis du Service des Domaines en date du 2009,
VU La lettre d'accord de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne en date du Mars 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

➤ Conformément aux termes de la Convention Publique d'Aménagement du 02 Septembre 2002, d'autoriser l'acquisition par la Ville de Montereau auprès de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, des voiries, espaces publics et terrains résiduels de la ZAC NODET (parcelles cadastrales AZ 347 et 377 pour une surface totale de 7 362 m² sous réserve du Document d'Arpentage) au prix de un euro symbolique, frais de notaire à la charge de la Ville.

➤ De préciser que dès signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété, les voiries concernées (Rue Alfred NODET et Rue du Maréchal JUIN) seront remises en gestion à la Communauté de Communes des Deux Fleuves.

➤ De confier cette affaire à l'étude de Maîtres BREVET et TABET, Notaires à Montereau.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 93 – Secteur Jules Ferry Cession à la Société SODEARIF

Le Conseil Municipal s'est prononcé les 17 Décembre 2007 et 14 Avril 2008 en vue de la cession, au profit de la Société NEXITY FERREAL, d'entreprises foncières détachées du secteur Jules Ferry et

destinées à la construction de logements en accession à la propriété et de logements sociaux en VEFA au profit de la Société Trois Moulins Habitat.

En raison de la conjoncture économique, la commercialisation du programme n'a pas donné les résultats escomptés et la Société NEXITY FEREAL a décidé de renoncer à l'opération envisagée, contraignant la Ville à revoir le projet initial et à rechercher d'autres partenaires.

En date du 27 Février 2009, la Société SODEARIF, seul candidat à avoir concouru face à la Société NEXITY FEREAL au moment de la consultation, a remis une offre à la demande de la Ville en vue de se porter acquéreur des deux emprises foncières concernées destinées à la construction d'environ 80 logements sociaux en VEFA pour une Surface Hors Œuvre Nette prévisionnelle d'environ 7 100 m², un local d'activités de 500 m² environ en VEFA pour la première emprise foncière (lot 1 : parcelles cadastrales AE 86p, 108, 110 et parcelle issue du domaine public déclassé, sous réserve du Document d'Arpentage) et d'environ 8 maisons individuelles groupées en accession sociale à la propriété pour une Surface Hors Œuvre Nette prévisionnelle d'environ 725 m² pour la seconde emprise foncière (lot 2 : parcelles cadastrales AE 97, 90 et 93, sous réserve du Document d'Arpentage).

Le montant de la transaction a été fixé, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, à :

- 45 € Hors Taxes par m² de Surface Hors Œuvre Nette pour les logements sociaux et le local d'activités, soit pour une SHON prévisionnelle d'environ 7 600 m² un montant de 342 000 € HT (lot 1).
- 80 € Hors Taxes par m² de Surface Hors Œuvre Nette pour les constructions en accession sociale à la propriété, soit pour une SHON prévisionnelle d'environ 725 m² un montant de 58 000 € HT (lot 2).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'annuler les Délibérations du Conseil Municipal des 17 Décembre 2007 (n°272/2007) et 14 Avril 2008 (n° 88/2008) relatives aux cessions foncières consenties au profit de la Société NEXITY FEREAL sur le secteur Jules Ferry.
- D'autoriser la cession au profit de la Société SODEARIF de deux emprises foncières (**lot 1** : parcelles cadastrales AE 86p, 108, 110 et parcelle issue du domaine public déclassé, sous réserve du Document d'Arpentage et **lot 2** : parcelles cadastrales AE 97, 90 et 93, sous réserve du Document d'Arpentage) au prix de 45 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour le lot 1 (SHON prévisionnelle d'environ 7 600 m²) et de 80 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour le lot 2 (SHON prévisionnelle de 725 m² environ), sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres BREVET et TABET, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, notamment la signature d'une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives.

N° 94 - Signature d'une convention de transaction avec la Société TECNOGRAVURA France : ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux

Il est rappelé que la commune a conclu, le 16 Juillet 1999, un contrat de crédit-bail (financement SOFERGIE) avec la Société DEXIA-FLOBAIL, pour la réalisation d'un bâtiment industriel, d'une surface de 1 010 m², situé 3 Rue de la Maison Garnier à Montereau (ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux).

La construction de cet ensemble immobilier est intervenue pour un coût global de 841 164,83 euros ayant bénéficié de deux subventions :

- L'une du Conseil Régional d'Ile de France, à hauteur de 1 225 000 francs, soit 186 750,05 euros,
- L'autre du Conseil Général de Seine et Marne, à hauteur de 525 000 francs, soit 80 035,73 euros.

Soit une assiette du crédit-bail fixée à la somme de 574 379,05 euros.

Le loyer du crédit-bail versé mensuellement par la Commune a, par ailleurs, été arrêté à la somme de 6 225,85 euros HT.

Cette convention a été conclue sur une durée de 10 ans, à compter de la date de mise en loyers, intervenue le 1^{er} Février 2002, soit jusqu'au 31 Janvier 2012.

Ce bâtiment réalisé à l'initiative de la Commune est occupé, depuis le 15 Juin 2001 :

- en vertu d'un bail commercial conclu le 15 Juin 2001 et résilié par ordonnance du Juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Montereau du 14 Décembre 2004, par la Société Thierry CALLIN INVESTISSEMENT devenue KDG, holding de la Société EUROPA HELIO.
- Sans titre depuis le 13 Décembre 2004 par la Société SOGGAP devenue UNIROTO puis TECNOGRAVURA France, dont le représentant légal est actuellement Monsieur José ABREU BECA PEREIRA DA CUNHA.

Les occupants avaient pris l'engagement de verser à la Commune un loyer correspondant à celui réglé à la Société DEXIA-FLOBAIL.

Toutefois, cet engagement n'a jamais été respecté, si bien que la Commune a été contrainte d'émettre, le 04 Novembre 2008, à l'encontre de Monsieur José ABREU BECA PEREIRA DA CUNHA, un titre exécutoire d'un montant de 286 389,10 euros HT, soit 342 521,30 euros TTC.

Le 09 Mars 2009, la Société TECNOGRAVURA France a procédé à un premier versement de 59 800 euros TTC, dans le cadre du règlement de la dette dont elle est redevable.

Cette dernière règle, par ailleurs, à la Commune, depuis le 04 Décembre 2008, une somme mensuelle de 7 446,12 euros, à titre d'indemnité d'occupation.

A l'issue des négociations menées, depuis Novembre 2008, entre la Commune et la Société TECNOGRAVURA France, un compromis a finalement été trouvé sur les bases suivantes :

- Paiement par la Société TECNOGRAVURA France de l'impayé de loyers à hauteur de 236 389,10 euros HT soit 282 721,36 euros TTC, par trimestrialités de 14 774,31 euros HT, chacune, à partir du 15 Avril 2009 sur une durée maximale de 48 mois.

La Société TECNOGRAVURA France fournit une garantie bancaire destinée à assurer la Commune du respect de cet engagement.

- Conclusion d'un bail précaire, d'une durée de 24 mois avec la Société TECNOGRAVURA France prenant effet en Avril 2009 pour s'achever en Avril 2011.
- En prévision de cette échéance, la Commune se rapprochera de la Société TECNOGRAVURA France pour décider :

1. Soit de la vente au profit de cette société de l'immeuble 3, Rue de la Maison Garnier à Montereau, dans l'hypothèse d'une levée anticipée par la Commune au plus tard le 1^{re} Février 2011, de l'option d'achat prévue par le crédit-bail.

Cette cession interviendra sur la base de l'évaluation qui sera réalisée par France Domaine, pour tenir compte notamment des éléments suivants :

- Le capital restant dû au titre du contrat de crédit-bail conclu entre la Commune et la Société DEXIA-FLOBAIL,
 - L'indemnité due au crédit-bailleur,
 - Les frais notariés relatifs à l'opération.
2. Soit à l'échéance du contrat de crédit-bail fixée au 1^{er} Février 2012, la conclusion d'un bail commercial avec la Société TECNOGRAVURA France après que celle-ci ait libéré les lieux, à l'échéance du bail précaire, échéance fixée au 15 Avril 2011 et ce, dans l'hypothèse où la Commune aurait renoncé à la levée anticipée de l'option d'achat.

Il est en outre précisé que :

- Pour préserver les intérêts communaux, une sommation de déguerpir et de payer a été signifiée à la Société TECNOGRAVURA France, par le canal de Maître GUET, le 04 Février 2009.
- La Société TECNOGRAVURA France, par décision de son gérant, du 27 Mars 2009, a fait part de son accord sur les modalités transactionnelles susmentionnées.

Ces derniers développements conduisent à proposer au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer cet accord transactionnel,
- A prendre toutes les mesures nécessaires à la conclusion d'un bail précaire au profit de la Société TECNOGRAVURA France, pour une prise d'effet en Avril 2009 et une durée maximale de 24 mois.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-7° et L.2121-29 et suivants,
- VU** Le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,
- VU** La circulaire du Premier Ministre en date du 06 Février 1995 parue au JO du 15 Février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges,

- VU** Le titre de perception exécutoire émis le 04 Novembre 2008,
VU La sommation de déguerpir et de payer signifiée le 04 Février 2009,
VU La lettre du représentant légal de la Société TECNOGRAVURA France du 27 Mars 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver la convention de transaction en vue du règlement du litige entre la Commune et la Société TECNOGRAVURA France.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transaction avec la Société TECNOGRAVURA France et à prendre toutes les mesures nécessaires à la conclusion d'un bail précaire au profit de la Société TECNOGRAVURA France, pour une prise d'effet en Avril 2009 et une durée maximale de 24 mois.
- De préciser que la recette en résultant sera imputée sur le budget annexe des activités économiques.

N° 95 – Signature d'un avenant n°4 à la convention de concession Ville de Montereau – Sud Développement

Par convention de concession d'aménagement en date des 25 mars et 16 avril 1991, la Ville de Montereau Fault Yonne a confié à la SODAME l'aménagement de la ZAE du Confluent, en limitant, dans un premier temps, les missions du concessionnaire à l'aménagement de la tranche I, d'une surface de 77 427 m².

Par avenant n°1 du 17 novembre 1994, la Ville a étendu les missions du concessionnaire à l'aménagement de la tranche II, la surface de la tranche I étant portée à 93 523 m² et celle de la tranche II faisant 62 447 m².

Par avenant n°2 du 25 mars 1999, la Ville a limité les missions du concessionnaire à l'aménagement et à la commercialisation des terrains lui appartenant soit :

- En tranche I : 55 800 m²
- En tranche II : 19 000 m²

La durée de la convention de concession avait été prorogée de cinq années à compter du 25 mars 1999, et la rémunération du concessionnaire avait été fixée forfaitairement à 38 112.25 € par an.

Par avenant n°3 du 25 mars 2002, la Ville a prorogée de cinq années la convention de concession et avait limité la rémunération du concessionnaire au strict remboursement des frais de structure.

Par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2008, la Ville de Montereau a décidé de réactiver la structure de la SEM.

Par délibération du Conseil d'Administration du 15 janvier 2009 et de l'Assemblée Générale du 2 février 2009, la structure a changé de siège social, de nom et se nomme « SUD DEVELOPPEMENT » et a créé une structure administrative.

De plus, la concession d'aménagement arrive à son terme alors qu'il reste des opérations à réaliser sur la ZAE du Confluent. Il est donc nécessaire de proroger la convention de cinq années avec la SEM « SUD DEVELOPPEMENT ».

Compte tenu de la réactivation de la SEM et de la faible activité de la concession d'aménagement, il est envisagé de limiter la rémunération du concessionnaire à 5 000 € (cinq mille euros) par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 4 à la convention de concession Ville de Montereau / SUD DEVELOPPEMENT jointe à la présente délibération.
- De prolonger la durée de la convention de concession de cinq années à compter du 25 mars 2009.
- De fixer la rémunération du concessionnaire à 5 000 € (cinq mille euros) par an à compter du 1^{er} janvier 2009.

La séance est levée à 18 heures 35

ANNEXES